

Modalités d'évaluation des acquis de la deuxième année de Master et
du diplôme de Master mention « Droit notarial »
2024-2028

Vu l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation ;
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024. Il

est organisé une session unique d'examens.

Clauses valables pour les épreuves écrites

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

REGLES DE VALIDATION

1. Admissibilité : Pour être déclaré admissible, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves d'admissibilité portant sur les matières suivantes :

- Droit notarial des personnes et de la famille
- Gestion du patrimoine des personnes protégées
- Droit notarial des affaires
- DER Droit commercial général et fiscalité
- Langues

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'admissibilité ne peut se présenter aux épreuves d'admission et est déclaré ajourné.

2. Admission : Pour être déclaré admis, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves d'admission portant sur les matières suivantes :

- Droit notarial de l'urbanisme, de la construction et des biens
- La matière tirée au sort parmi Droit international privé notarial, Séminaire de droit extrapatrimonial de la famille, Séminaire de droit notarial des sûretés, Pratique notariale des entreprises en difficulté, Droit rural, Fiscalité immobilière
- Stage

Activités physiques et sportives : à la note obtenue à l'admission, des points Sport (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG).

3. Validation de l'année : La deuxième année de Master mention « Droit notarial » est validée lorsque l'étudiant est déclaré admissible puis admis. Il n'existe pas de compensation entre l'admissibilité et l'admission.

4. Validation du diplôme : le diplôme est délivré à l'étudiant qui a validé chacune des deux années de master. L'obtention du master confère 120 crédits européens au-delà du grade de licence. La note du diplôme de master est calculée en prenant en compte l'ensemble des notes obtenues aux quatre semestres. Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au collège DSPEG, le calcul de la note de master prendra en compte uniquement les notes obtenues aux UE effectuées au sein du collège.

5. Attribution d'une mention : La mention est attribuée en fonction de la moyenne obtenue sur l'ensemble composé de la moyenne de l'année de master 1, de l'admissibilité et de l'admission. **Ce mode de calcul vaut uniquement pour l'attribution d'une mention.** Il ne peut en aucun cas aboutir à la validation de diplôme par compensation entre les deux années de master.

6. Redoublement : Le redoublement est exclu. À titre exceptionnel, le redoublement peut être accordé par le Directeur de la composante, pour motif légitime et sérieux.